

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2024**  
 -----

numéro
CC_240530_30

L'an deux mille-vingt quatre, le trente mai,

Le Conseil communautaire, dûment convoqué le vingt quatre mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine-BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	34
exprimés	45
vote	
pour	45
contre	0
abstention	0

Présents :

Martine BAÏSSET, Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Jean Michel BRAL, Jean TRINQUIER, Daniel FABRE, Gaëlle LEVEQUE, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, Fadhila BENAMMAR KOLY, David BOSC, Ali BENAMEUR, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Isabelle PEDROS, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Jean-Luc REQUI, Françoise OLIVIER, Bernard JAHNICH, Jean-Christophe COUVELARD, Sophie PRADEL, Pierre-Paul BOUSQUET, Éric OLLIER, Isabelle PERIGAULT, Alain FALCOU, Chantal BASCOUL, Daniel VALETTE. Christine LACROUX, Bertrand SONNET, Alain CARLES.

Absents avec pouvoirs :

Joëlle GOUDAL à Valérie ROUVEIROL, Michel COMBES à Daniel VALETTE, Sonia ROMERO à Jérôme VALAT, Jean-Marc SAUVIER à Didier KOEHLER, Izia GOURMELON à Isabelle PEDROS, Damien ALIBERT à Gaëlle LEVEQUE, David DRUART à David BOSC, Nathalie SYZ à Ludovic CROS, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Félicien VENOT à Antoine GOUTELLE, Michel ABRIC à Jean-Luc REQUI.

Absents :

Véronique VANEL, Jérôme CLARISSAC, Alain VIALA, Jean-Paul AGUSSOL, Monique GALEOTE, Fatiha ENNADIFI, Claude LAATEB, Magali STADLER, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Clément THERY, Guy LEMAIRE, Philippe BERLENDIS.

<b>OBJET :</b>	<b>Affectation des résultats de l'année 2023 du budget annexe du Service de l'assainissement collectif</b>
----------------	--

**VU** la délibération n°CC\_240530\_22 du Conseil communautaire de ce jour relative à l'approbation du compte administratif de l'année 2023 du budget annexe de l'assainissement collectif, dont, conformément au compte de gestion, les résultats sont les suivants :

Section d'exploitation

résultat de l'exercice 2023	A	-164 427,64 euros,
report à nouveau	B	881 743,49 euros,
<b>résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2023</b>	<b>A+B</b>	<b>717 315,85 euros,</b>

Section d'investissement

**solde d'exécution (avec résultats antérieurs) C 447 389,47 euros,**

Restes à réaliser

dépenses	74 342,87 euros,
recettes	529 768,39 euros,
<b>solde des restes à réaliser</b>	<b>D 455 425,52 euros,</b>

**Besoin de financement de la section d'investissement 0,00 euros,**

*Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **ARTICLE 1 : PREND ACTE** sur le budget annexe du Service de l'assainissement collectif :
  - qu'au regard des résultats excédentaires d'investissement constatés au compte d'administratif de l'année 2023, il n'y a pas lieu d'affecter le résultat de l'année 2023 de la section d'exploitation sur la section d'investissement,
  - qu'en conséquence, il s'agit d'affecter :
    - la totalité de l'excédent d'exploitation de l'année 2023 en report à la section d'exploitation au compte 002 en recette, soit un montant de sept-cent-dix-sept-mille-trois-cent-quinze euros quatre-vingt-cinq centimes (717 315 ,85 €),
    - la totalité de l'excédent d'investissement de l'année 2023 en report à la section d'investissement au compte 001 en recette, soit un montant de quatre-cent-quarante-sept-mille-trois-cent-quatre-vingt-neuf euros quatre-sept centimes (447 389,47 €),
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture  
34-200017341-20240530-lmc111087-DE-1-1  
Date de télétransmission : 31/05/24  
Date de publication : 06/06/2024  
Date de notification aux tiers :  
Moyen de notifications aux tiers :

Le trente mai deux mille vingt-quatre  
Le Président,  
Jean-Luc REQUI

Signé électroniquement par:

